

14 juin 2020 -10:59

Appartient à [Conseil des ministres du 13 juin 2020](#)

Financement des accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé : soins à domicile, maisons médicales et Croix-Rouge

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2020 les montants des indemnités des mesures prévues dans les accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé et des mesures prévues dans le plan d'attractivité de la profession de praticien de l'art infirmier.

Dans le cadre de la fixation du budget 2020, des moyens ont été prévus dans le budget de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) pour le financement des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé. Pour ce projet d'arrêté royal, il s'agit en l'occurrence des services de soins à domicile, des maisons médicales (chaque fois les services ou centres publics et privés) et des services de la Croix-Rouge.

Pour être en mesure d'assurer le financement, l'Inami doit verser les moyens financiers nécessaires, d'une part, au Fonds des établissements et des services de santé et, d'autre part, au Fonds Maribel social de l'ONSS (Office national de sécurité sociale), en ce qui concerne les services publics de soins à domicile et les maisons médicales. Le projet détermine les montants de ces versements.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant, pour l'année calendrier 2020, les montants des interventions pour les mesures prévues dans les accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé, et qui ont été conclus par le Gouvernement fédéral les 1er mars 2000, 28 novembre 2000, 26 avril 2005, 18 juillet 2005, 4 février 2011, 25 février 2011 et 24 octobre 2012 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs et des mesures prévues dans le plan d'attractivité de la profession de praticien de l'art infirmier prévu dans les accords du 4 mars 2010 et du 17 mars 2010, pour autant qu'elles concernent des travailleurs occupés dans le secteur des soins à domicile, dans les maisons médicales et par la Croix-Rouge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 528 69 00

<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns

Porte-parole (FR)

+32 474 88 30 17

florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen

Porte-parole (NL)

+32 475 95 11 68

peter.poulussen@minsoc.fed.be